

### Définition, principes du SPG :

- Les systèmes participatifs de garantie (SPG) sont des systèmes d'assurance-qualité ancrés localement. Ils regroupent des organisations et des fonctionnements qui unissent leurs efforts pour offrir aux consommateurs ou usagers une forme alternative de garantie.

- « Les systèmes participatifs de garantie sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. » (*Définition IFOAM, 2008*).

- Les systèmes participatifs de garantie, tout comme les systèmes de certification par tiers, visent à fournir une garantie crédible aux consommateurs demandeurs de produits biologiques. La différence est dans l'approche : la participation directe des producteurs, des consommateurs et d'autres acteurs locaux dans le processus de vérification des SPG est non-seulement permise et encouragée, mais elle est aussi souvent requise.

### Principe du SPG (IFOAM, la fédération internationale des mouvements de la bio) :

- **Tous les SPG partagent**
  - une vision commune des principes du SPG entre tous leurs membres,
  - la transparence et la confiance comme base du système,
  - la participation de tous les membres,
  - une base d'horizontalité,
  - un critère de proximité,
  - un processus d'apprentissage et d'échanges de savoirs et savoir-faire entre les membres.

Par **vision commune** on entend le fait que les acteurs clefs (producteurs, consommateurs, transformateurs, revendeurs) soutiennent collectivement les principes à la base des objectifs du SPG. Ces principes sont utilisés pour guider à la fois le choix du cahier des charges et les règles de fonctionnement du SPG.

Le concept de participation incarne le principe de **responsabilité collective** dans la garantie de l'intégrité biologique du SPG. Cette responsabilité collective est exprimée au travers de :

- La propriété partagée du SPG,
- L'engagement des acteurs dans le processus de développement
- La compréhension du fonctionnement du système par tous,
- La communication directe entre les producteurs, les consommateurs et les autres acteurs.

Ces différents aspects contribuent à la mise en place d'une approche basée sur **l'intégrité et la confiance**. Un outil important pour promouvoir cette confiance est d'avoir des processus opérationnels transparents (envers tous les acteurs)

**La transparence** se crée du fait que tous les acteurs, y compris les producteurs et les consommateurs, savent exactement comment fonctionne le système de garantie, y compris le cahier des charges, les procédures de certification et le processus de prise de décisions. Ceci ne veut pas dire que chaque détail doit être connu par tout le monde, mais plutôt que les gens aient au moins une compréhension de base du fonctionnement du système ou qu'ils aient un moyen d'acquérir l'information s'ils le souhaitent.

Les SPG ont pour intention de n'être pas hiérarchisés. Ceci se reflète dans la structure démocratique d'ensemble et dans la responsabilité collective du SPG :

- En partageant et alternant les responsabilités entre les membres du groupe,
- En impliquant directement les producteurs dans des inspections réciproques de fermes,
- En assurant la transparence dans les processus de décision

**Le Système de Garantie par Audit (SGA)** est une variante du SPG. Innovation du SPG « classique », ce système permet de s'adresser à des transformateurs ayant un niveau d'agrément d'hygiène simplifié à minima.

Il fait intervenir un auditeur tiers reconnu par la Nouvelle-Calédonie, l'AFNOR, qui remplace le suivi du dossier proposé par le Groupe Local. Les transformateurs n'intègrent pas de Groupes Locaux mais leur dossier suit le même cheminement qu'un dossier en SPG « classique ».

Bio Calédonie accompagne et coordonne la relation entre l'auditeur tiers et l'opérateur sujet de la labellisation de tout ou partie de sa production.

Des inspecteurs SPG accompagnent l'audit sur site. Ils ne doivent pas interférer dans l'audit. Observateurs, ils doivent constater la bonne tenue de l'audit sans opposer de remarques ou commentaires lors du déroulement de l'audit. Ces informations complémentaires peuvent être rapportées sur la grille de suivi d'audit qui sera alors ajoutée au dossier présenté au Comité Territorial de Certification.

**Liste des abréviations**

- CTC : Comité Territorial de Certification
- NC : Non-conformité<sup>1</sup>
- NOAB : Norme Océanienne d'Agriculture Biologique
- PdG : Plan de Gestion de l'exploitation/de l'entreprise
- RDV : rendez-vous

Données d'entrée	Etape	Qui	Données de sortie	Commentaire
Candidat à la labellisation	<b>1. Adhésion à BIOCALEDONIA</b>	Entrepreneur auprès de la coordination/direction/chargée de mission	Formulaires d'adhésion et d'engagement complétés	<i>En RDV avec le salarié</i> <i>Candidature validée si PdG rédigé et diffusé sous 6 mois</i>
	<b>2. Montage du dossier PdG</b>	Entrepreneur candidat avec coordination ou	PdG finalisé et documentation mise à disposition (certificat ingrédients /intrants ; tous documents attendus)  <b>Si pratiques non-conformes</b> Proposition de décaler le PdG (durée relative aux écarts de pratiques)	<i>Sous un délai de 6 mois.</i>
	<b>3. Evaluation documentaire du PdG</b>	Auditeur Tiers (AFNOR)	Validation de l'audit sur site	<i>L'audit documentaire réalisée permet de déclencher l'audit sur site.</i>  <i>L'auditeur tiers informe la coordination et l'opérateur du déclenchement de l'audit sur site.</i>
Engagement confidentialité des inspecteurs et de l'auditeur tiers	<b>4. Planification de la première inspection</b>	Coordination avec un binôme (consommateur-Producteur) inspecteurs qualifiés du SPG de Bio Calédonia et auditeur tiers	Binôme d'inspecteurs	

<sup>1</sup> **Non-Conformité** : Non-satisfaction d'une exigence de la NOAB, remet en cause le label Bio Pasifika

**Point sensible** : Elément sur lequel un constat d'inspection montre le risque d'une non-conformité à court ou moyen terme

<p>Liste des inspecteurs qualifiés par filière</p>			<p>Date d'audit sur site</p>	
<p>Constat d'audit (AFNOR)</p> <p>Grille d'inspection (FOR Bio Calédonia)</p>	<p><b>5. Audit sur site</b></p>	<p>Auditeur tiers (AFNOR) et inspecteurs et si possible la coordination</p>	<p>Grille suivi audit</p> <p>Constat d'audit</p> <p>Grille d'Inspection</p>	<p>Grille de suivi de l'audit complétée par le binôme d'inspecteurs SPG<sup>2</sup></p> <p>Constat d'audit complété et validé par les parties</p> <p>Grille d'inspection complétée et signée</p>
	<p><b>6. Constat Audit et Grille d'Inspection</b></p>	<p>Echange entre l'auditeur tiers et la coordination puis transmission à l'opérateur</p>	<p><b>Si écart</b> Proposition d'un plan d'actions correctives</p> <p><b>Si NC</b> Définition d'un délai de levée de la NC et programmation d'un nouvel audit</p> <p><b>Si pas d'écart</b> : Dossier transmis pour le CTC</p>	<p>Constat d'audit transmis par l'auditeur tiers</p> <p>Si litige, consultation de la coordination</p> <p><u>En suivi N+1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si pas de NC en audit N+1, validation du dossier par la coordination</li> <li>• Si évolution du PdG : passage en CTC</li> </ul> <p><u>En renouvellement (N+2)</u> : passage en CTC dans tous les cas.</p> <p>Si NC en audit de suivi/ renouvellement : voir procédure de retrait.</p>
<p>Constat d'Audit</p> <p><b>Si écart</b> Proposition d'Actions Correctives</p>	<p><b>6a. Audit et vérification sur site de la mise en œuvre des actions correctives</b></p>	<p>Auditeur tiers (AFNOR) et inspecteurs et, si possible, la coordination</p>	<p>Constat d'Audit</p>	<p>Selon les <b>délais</b> précisés dans le Plan d'Action Corrective prévu dans le constat d'audit initial</p>

<sup>2</sup> Les inspecteurs SPG accompagnent l'auditeur tiers sur site. Ils observent l'audit sans interférer le travail de l'auditeur. Ils doivent conserver leurs remarques et commentaires et les reporter, si besoin sur la grille de suivi de l'audit SGA.

	<b>6b. Constat d'Audit et des Actions Correctives</b>	Echange entre l'auditeur tiers et la coordination puis transmission à l'opérateur	Constat d'audit et Grille d'Inspection transmis à la coordination	
	<b>7. Passage en CTC</b>			Voir procédure sur le fonctionnement du CTC
	<b>8. Emission de la labellisation garantie Bio Pasifika</b>	CTC Envoi papier par la coordination  (copie papier de la Garantie Bio Pasifika archivée au bureau)	Courrier de Bio Calédonia  Garantie BioPasifika	Valide 2 ans, sous condition qu'un audit de renouvellement soit effectué par l'auditeur tiers en N+1